



Décompte rectificatif pour le 4e trimestre 2020

Ce décompte rectificatif a été envoyé électroniquement, il n'est donc pas nécessaire de l'envoyer par voie postale à l'AFC. Ce document est pour vos dossiers.

Données

Personne assujettie

Nom de l'entreprise	PROMERKA SA
NPA/localité	1032 Romanel-s-Lausanne
N° TVA	CHE-204.944.906 TVA
Identifiant AFC	052.0046.0140

Décompte

Méthode de décompte	effective
Période de décompte	01.10.2020 - 31.12.2020
Date de valeur (intérêt moratoire dès le)	28.02.2021
Transmis par	-
Date de remise	Pas encore transmis
Numéro de téléphone pour d'éventuelles précisions	

Vérification et notification

L'Administration fédérale des contributions va procéder au contrôle de votre décompte rectificatif et vous informera du résultat par voie postale. Si le décompte rectificatif présente un solde en faveur de l'AFC, le courrier contiendra également les indications pour le paiement.

Décompte rectificatif pour le 4e trimestre 2020

I. Chiffre d'affaires CHF

Toutes les indications concernant le chiffre d'affaires s'entendent nettes (hors TVA)

Contre-prestations

	Chiffre d'affaires CHF	Chiffre d'affaires CHF
200 Total des contre-prestations convenues ou reçues, y compris celles provenant de transferts avec la procédure de déclaration et de prestations fournies à l'étranger (chiffre d'affaires mondial)		532'101.33

Déductions

289 Total des déductions des ch. 220 à 280	0.00
--	------

Total du chiffre d'affaires imposable

299 Total du chiffre d'affaires imposable (ch. 200 moins ch. 289)	532'101.33
--	------------

II. Calcul de l'impôt

Prestations à partir du 01.01.2018

	Prestations CHF	Impôt CHF
302 Prestations soumises au taux normal (7,7%)	531'844.58	40'952.03
312 Prestations soumises au taux réduit (2,5%)	256.75	6.42

Total de l'impôt dû

399 Total de l'impôt dû (ch. 301 à 382)	40'958.45
---	-----------

Mise en compte de l'impôt

	Impôt CHF	Impôt CHF
400 Impôt préalable grevant les coûts en matériel et en prestations de services	18'458.85	
405 Impôt préalable grevant les investissements et les autres charges d'exploitation	+ 8'667.41	
479 Total de l'impôt préalable comptabilisé aux ch. 400 à 420		- 27'126.26

Montant à payer / solde

500 Montant à payer	13'832.15
---------------------	-----------